

RD 1205 - PR 8+300 à 8+400
Restriction de la circulation sur le territoire
de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame

Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation

Reignier le 14/11/2011

Arrêté n° 11- 6087

Le Président du Conseil Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le décret en date du 31/05/2010 classant la RD 1205 dans le réseau à grande circulation,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 11-1941 du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,
VU l'avis du préfet de Haute Savoie en date du 10/11/2011
CONSIDERANT qu' il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 1205 sur le territoire de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame pour permettre la pose d'une ligne EDF

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du 21/11/2011 au 23/12/2011, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 1205 entre les PR 8+300 et 8+400 sur le territoire de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame sera réglementée.

ARTICLE 2

Pendant certaines phases du chantier, la circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolores de 8 h00 à 16h30 suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4

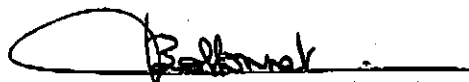
La signalisation nécessaire au chantier sera assurée par l'entreprise SOBECA chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, chargé de la Voirie, des Transports et de la Mobilité,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'Arthaz Pont Notre Dame ,
- Conseil Général / Bureau du Cournier,
- Gendarmerie,
- Sous Préfecture,
- DVT/CERD d'Annemasse,
- Entreprise SOBECA

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le chef du CTD



Odile BOSSONNET

Avis favorable
Sous réserve de la continuité du passage
des transports exceptionnels
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la CSC



Charles CHEVANCE
Annecy, le 10 NOV. 2011